

PERMIS D'ENVIRONNEMENT- PERMIS UNIQUE**AFFICHAGE de la DECISION prise sur RECOURS**

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES
EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS
D'ENVIRONNEMENT.

Le Collège Communal de BRUGELETTE a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que l'arrêté du 12 juillet 2019 des Fonctionnaire délégué et Fonctionnaire technique ACCORDANT le permis unique à ELECTRABEL s.a., boulevard Simon Bolivar, 34 à 1000 BRUXELLES pour la construction et l'exploitation de deux éoliennes d'une hauteur maximale de 130m est **CONFIRMEE**.

Situation : Commune de Silly - entre le chemin Royal et l'autoroute A8-E429, au Nord du Hameau de Stocquoy.

La décision peut être consultée à l'Administration Communale, Service de l'Urbanisme, du lundi au vendredi de 9 à 12h ainsi que sur rendez-vous (pris 24h à l'avance) jusqu'au 12 décembre 2019.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

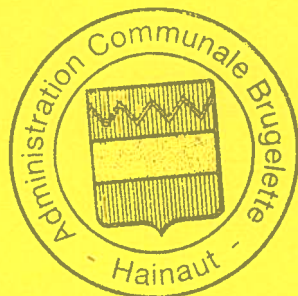
Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Décret du 16 mars 2006 modifiant le Livre 1^{er} du Code de l'environnement pour ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement et ses arrêtés d'exécution.

Brugelette, le 20 novembre 2019

La Directrice générale,

K. KOWALSKA

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,



Le Bourgmestre,

A. DESMARLIERES